Démarches à effectuer pour bénéficier d'un badge d'accès

POUR LE PERSONNEL NON MÉDICAL TRAVAILLANT SUR LE SITE DE L'HÔPITAL PONTCHAILLOU

Des permanences seront organisées à la direction des ressources humaines pour assurer la distribution des badges.

Ces permanences auront lieu : tous les mardi, mercredi et jeudi du 15 avril au 15 mai 2008, de 8h 30 à 16h, 1er étage du pavillon Ballé, hôpital Pontchaillou.

Le badge d'accès aux parkings vous sera remis gratuitement et uniquement contre signature après présentation de la partie supérieure de votre bulletin de salaire. Aucun badge ne sera remis sans pièce justificative de votre position de salarié au CHU. En cas de perte de ce badge, un nouveau badge vous sera facturé.

Ce badge vous permettra d'accéder aux parkings suivants :

à partir de 12h 45

POUR LE PERSONNEL MÉDICAL DE L'ENSEMBLE DU CHU

Des permanences seront organisées à la direction des ressources médicales pour assurer la distribution des badges.

Ces permanences auront lieu les après-midi du lundi au vendredi de 13h 30 à 17h 30 du 15 avril au 15 mai 2008.

Le badge d'accès aux parkings vous sera remis gratuitement et uniquement contre signature après présentation de votre bulletin de salaire ou tout autre pièce d'identité. Aucun badge ne sera remis sans pièce justificative de votre position de salarié au CHU. En cas de perte de ce badge, un nouveau badge vous sera facturé.

Ce badge vous permettra d'accéder aux parkings suivants :

à Pontchaillou

Parking badgé à l'hôpital Sud

APRÈS LE MOIS DE MAI

La remise d'un badge d'accès aux parkings se fera sur demande écrite auprès de la direction des ressources humaines et de la direction des ressources médicales.

Les badges d'accès aux parkings utilisés actuellement seront désactivés à compter de juin 2008.

© : C. Com. **studio graphique** CHU Rennes - **0383-08 • mars 2008** - Impression TPI

Nouvelle organisation des parkings en juin 2008

P1 + P2
parkings accessibles par badge.

P3 + P6
parkings accessibles par badge dès 12h 45.

P4
parking payant, accessible aux visiteurs et aux consultants.

P5 (dit "parking de la blanchisserie")
parking d'accès libre, sans ouverture par badge.

Parking du centre cardio-pneumologique (CCP)
parking accessible par badge pour les médecins.

Parking des écoles et parking de l'UCP
parkings réservés et à accès limité.

Les parkings du personnel fonctionneront en accès libre le week-end et la nuit.
Une information plus complète de la localisation des parkings et une fiche pratique vous seront remises au moment de la distribution des badges.

Remise des badges d'accès aux parkings.
Qui est concerné par l'attribution d'un badge ?

- le personnel non médical du CHU travaillant sur le site de l'hôpital Pontchaillou : titulaires, stagiaires, personnes en CDI et personnes en CDD depuis plus de 6 mois ;
- le personnel médical : praticiens titulaires, permanents et contractuels à l'exception des étudiants hospitaliers et des attachés à moins de 6 demi-journées hebdomadaires.

Les personnes ayant choisi de bénéficier de la prise en charge de 30 % du coût de l'abonnement aux transports en commun ne pourront disposer d'un badge d'accès aux parkings. L'option entre la prise en charge des titres d'abonnement ou le badge d'accès est annuelle, sauf circonstances personnelles imprévues.